

# COVID-19

## *Tests et mesures d'éviction pour les professionnels du système de santé*



*Soignants et non soignants exerçant en  
établissement de santé, en ESMS ou en ville*

## Symptômes cliniques évocateurs

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
Conduite à tenir suite résultat test	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement STRICT 7 jours <b>minimum</b> (9 jours si à risque de forme grave) après le début des symptômes</li> <li>• Prescription Arrêt de travail 7 jours <b>minimum</b> (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire 2<sup>e</sup> test RT- PCR sans délai</li> <li>• Maintien de l'éviction dans l'attente du résultat</li> <li>• Si cas exclu au 2e test : levée d'isolement</li> </ul>
Levée éviction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de travail au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour (ou 10<sup>e</sup> jour si à risque forme grave) après le début des symptômes ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée</li> <li>• Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si 2<sup>e</sup> test + : idem ci-dessus</li> <li>• Si 2<sup>e</sup> test – et symptômes &lt; 7 jours : levée éviction possible / respect strict des mesures barrières (bonne valeur prédictive négative de RT-PCR lors de la première semaine des symptômes/très faible probabilité d'infection à SARSCoV-2)</li> <li>• Si 2<sup>e</sup> test – et symptômes &gt; 7 jours : maintien éviction jusqu'à 48h après apyrexie, sans dyspnée.</li> </ul>

## Asymptomatique

(test fait HORS contexte de contact tracing)

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
Conduite à tenir suite résultat test	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement STRICT 7 jours (9 jours si à risque forme grave)</li> <li>• Prescription Arrêt de travail 7 jours (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine → <b>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène.</b></li> <li><b>Attention</b> : si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT idem ci-dessus)</li> <li>• Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'éviction</li> </ul>
Levée éviction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de travail au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour (ou 10<sup>e</sup> jour si à risque forme grave) après la date de réalisation du test ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée</li> <li>• Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave)</li> </ul>	

\* **Contact à risque** : En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact), est considérée comme contact à risque toute personne :

- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas...) ;
- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant restée face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

TEST RT-PCR	PCR +	PCR -
Conduite à tenir suite résultat test	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement STRICT 7 jours (9 jours si à risque forme grave)</li> <li>• Prescription Arrêt de travail 7 jours (9 jours si à risque de forme grave) si impossibilité de télétravail / télé médecine → <b>Si personnel non remplaçable, possibilité dégradée de maintien en poste avec renforcement des mesures barrières et des précaution d'hygiène.</b></li> <li><b>Attention</b> : si apparition de symptômes : éviction immédiate (CAT idem ci-dessus)</li> <li>• Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, même éviction que pour la population générale (7 jours minimum avec arrêt de travail 7 jours minimum si impossibilité télétravail, reprise de travail au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviction non systématique</li> <li>• Si apparition de symptômes : éviction immédiate et renouvellement d'un test RT-PCR</li> </ul>
Levée éviction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reprise de travail au plus tôt le 8<sup>e</sup> jour (ou 10<sup>e</sup> jour si à risque forme grave) après la date de réalisation du test ET 48h d'apyrexie, sans dyspnée</li> <li>• Rappel de respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (14 jours si personne à risque de forme grave)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si doute sur possibilité du soignant à respecter les mesures barrières, éviction idem population générale (14 jours)</li> <li>• Si maintien en poste (en cas de personnel non remplaçable uniquement) : autosurveillance des symptômes, test RT-PCR entre J5 et J7 du dernier contact (et au maximum à 7 jours du premier contact s'il a persisté), mesures strictes d'hygiène et distanciation physique</li> </ul>

## Point d'attention :

Une fois l'arrêt de travail arrivé à son terme après la période de guérison clinique requise (8 à 10 jours après le début des signes) ou de quatorzaine, le salarié est en mesure de reprendre le travail sans justificatif de RTPCR négative.